

Observations finales (recommandations) concernant La Belgique



Nations Unies¹

Convention² relative aux droits de l'enfant

Comité³ des droits de l'enfant

28 février 2019

(1) L'Organisation des Nations unies (ONU) a été fondée en 1945, directement après la seconde guerre mondiale, pour maintenir la paix et la sécurité à l'échelle internationale et promouvoir le respect des droits humains (pour tout le monde, donc aussi pour les jeunes et les enfants).

(2) La Convention relative aux droits de l'enfant est un accord important signé par des pays qui ont promis de protéger les droits de l'enfant. Celle-ci explique qui sont les enfants, quels sont leurs droits et quelles sont les responsabilités des gouvernements (c'est-à-dire les dirigeants du pays) en ce qui les concerne.

(3) Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies est composé de 18 personnes spécialisées dans les droits de l'enfant. Le Comité surveille la bonne application et le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il étudie entre autres les rapports présentés par les États, ensuite il publie ses commentaires et ses recommandations, connues sous le nom « d'Observations finales ».

Principaux sujets de préoccupation et recommandations

Les urgences pour la Belgique : les enfants en situation de handicap; la santé mentale; le niveau de vie¹ (entre autres la pauvreté); l'éducation; les enfants migrants et la justice.

Les enfants devraient véritablement pouvoir participer à la réalisation des 17 Objectifs de développement durable².

(1) Avoir les moyens et les ressources nécessaires pour vivre convenablement (se nourrir, se loger, se soigner, apprendre et se former, grandir et se développer, etc.).

(2) Ces Objectifs mondiaux pour un développement durable ont été identifiés comme prioritaires, à la fois pour la planète et pour tout le monde, afin d'aider à construire un monde meilleur pour toutes et tous, d'ici à 2030. Les décideurs des pays qui ont mené ce travail y ont associé des millions de personnes et d'organisations à travers le monde, y compris des enfants et des jeunes.



A. Réaliser les droits de l'enfant

Législation

Avant de créer une nouvelle règle (loi) qui pourrait concerner les enfants, il faudrait évaluer son impact sur leurs droits.

Politique globale

La Belgique devrait faire un plan d'action pour tout le pays pour que les droits de l'enfant soient mis en œuvre et respectés.

Allocation de ressources

La Belgique prévoit trop peu d'argent pour ce qui concerne les enfants, surtout pour les enfants qui vivent des situations difficiles (handicap, migration, pauvreté,...). Trop d'enfants vivent encore dans la pauvreté en Belgique.

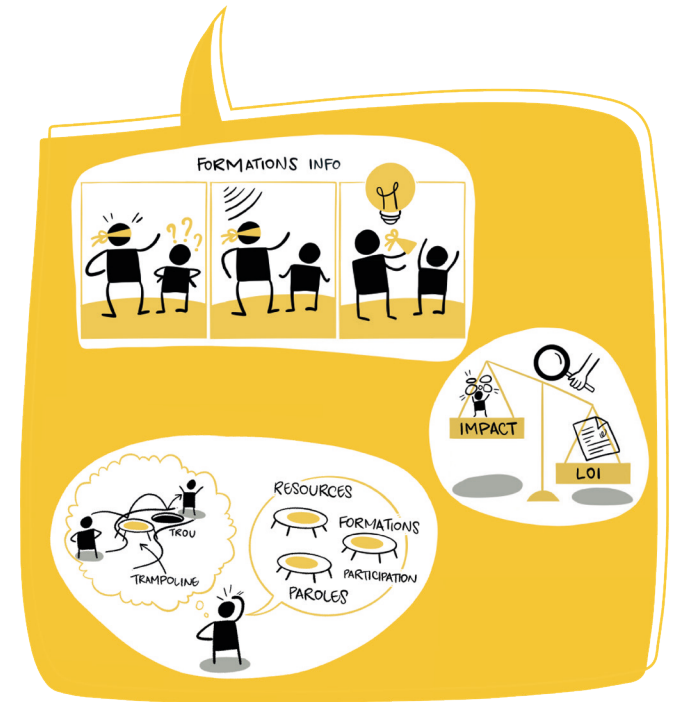
Les enfants devraient avoir leur mot à dire sur la façon dont le budget de la Belgique est réparti. L'argent qui est prévu pour les programmes pour les enfants devrait toujours rester disponible, même en cas de situation d'urgence (crise économique, catastrophe naturelle,...).

Diffusion, sensibilisation et formation

Tout le monde devrait connaître et comprendre les droits de l'enfant. Pour cela, la Belgique devrait renforcer la formation des personnes travaillant avec ou pour les enfants (enseignants, juges, avocats, policiers,...). À tous les niveaux de l'enseignement, il faudrait enseigner au sujet des droits de l'enfant.

Droits de l'enfant et entreprises

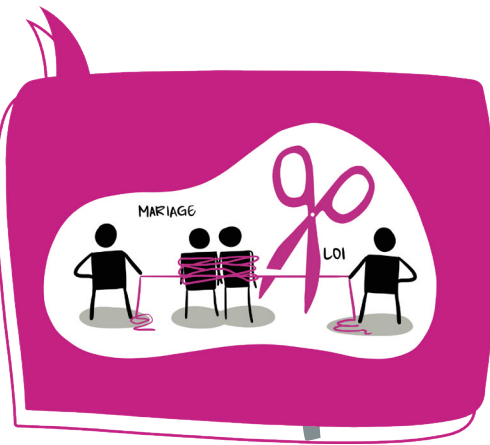
La Belgique devrait réglementer les entreprises pour qu'elles respectent les droits humains, l'environnement et les droits de l'enfant.



B. Un enfant, c'est quoi¹ ?

Les enfants ne devraient pas pouvoir se marier. Il ne pourrait y avoir aucune exception à cela.

(1) Toutes les personnes qui ont moins de 18 ans. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant (et le droit belge), on est donc un « enfant », même si on se considère comme un adolescent ou un jeune !



C. Les grands principes

Non-discrimination

Les enfants qui vivent dans la pauvreté et les enfants en situation de handicap continuent d'être victimes de discriminations¹, surtout en ce qui concerne le fait d'avoir accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement et aux loisirs. Les enfants issus de l'immigration souffrent de préjugés², de stéréotypes et de propos haineux, en particulier depuis les attentats terroristes de 2014 et de 2016.

Intérêt supérieur de l'enfant

Au moment de prendre une décision importante pour les enfants, tous leurs besoins devraient être évalués et pris très au sérieux. Surtout pour les enfants migrants et réfugiés; les enfants séparés de leurs parents ou d'autres personnes qui s'occupent d'eux; et dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

Respect de l'opinion de l'enfant

Chaque enfant devrait pouvoir exprimer son opinion sur toutes les questions qui l'intéressent, peu importe son âge, et son opinion doit être prise en compte. Les enfants à l'école et les enfants migrants devraient avoir suffisamment d'occasions d'exprimer leur opinion.

L'opinion des enfants, notamment ceux en situation de vulnérabilité, devrait avoir un impact sur la politique locale (quartier, commune ou ville).

(1) Une différence non justifiée entre des personnes. Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.

(2) Une opinion non fondée sur une personne ou un événement. Par exemple, les préjugés sexistes considèrent que les filles sont inférieures aux garçons.



D. Liberté et droits civils

Droit à l'identité¹

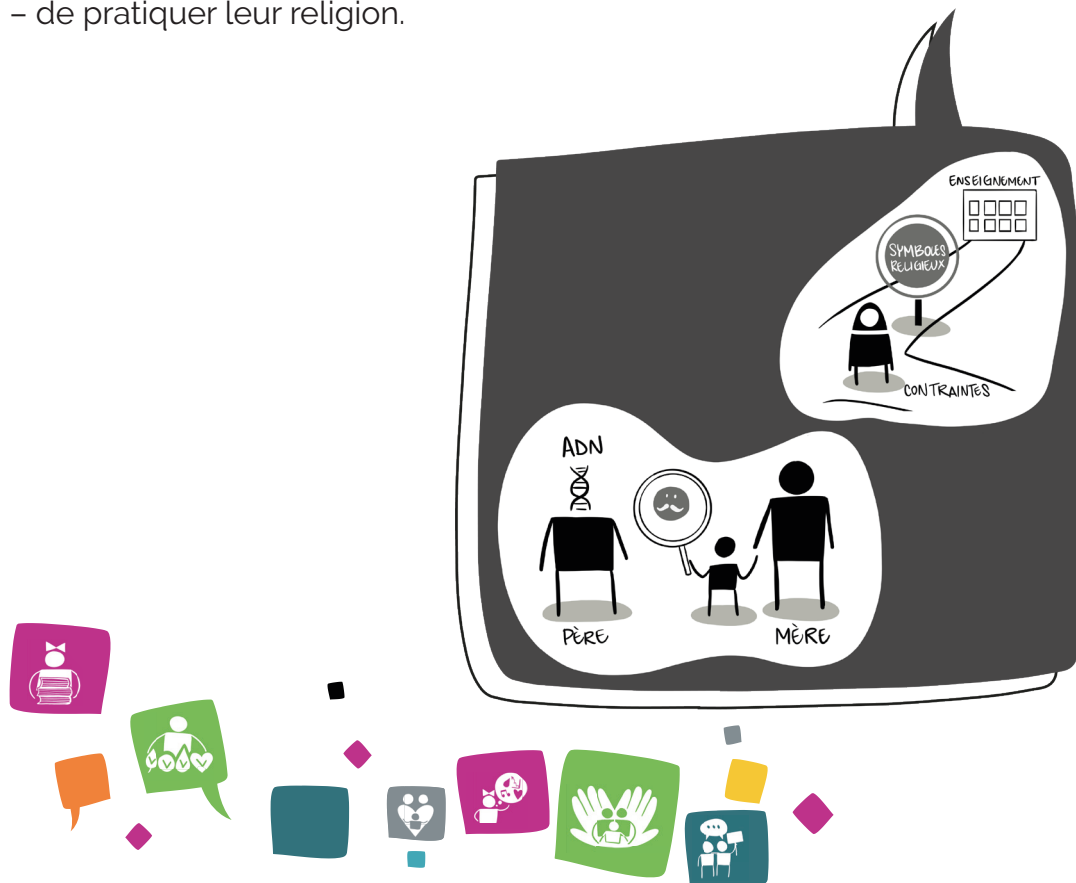
L'enfant qui est issu d'une procréation médicalement assistée² a le droit de pouvoir retrouver des informations concernant son origine (entre autres qui sont ses parents biologiques).

Liberté de pensée, de conscience et de religion

En Belgique, les écoles peuvent choisir d'interdire le port de symboles religieux, tels que le voile islamique. À cause de cela, certains enfants, en particulier les filles musulmanes, font parfois des choix d'école, d'études et d'emploi en fonction de la liberté qu'on leur laisse – ou non – de pratiquer leur religion.

(1) Fait référence aux nom, prénom, liens de filiation et à la nationalité.

(2) L'utilisation de moyens médicaux pour créer un embryon humain (ex. insémination artificielle).



E. Violence à l'égard des enfants

Châtiments corporels

La loi devrait interdire de brutaliser ou de donner des coups (aussi légers qu'ils soient) à un enfant pour le faire obéir ou le punir. La Belgique devrait encourager des formes non violentes de discipline et d'éducation¹, qui tiennent compte de l'opinion des enfants.

Maltraitance et négligence²

La Belgique devrait tout faire pour résoudre les causes de la violence, de la violence familiale, de la maltraitance ou de la négligence envers des enfants. Elle devrait former les professionnels (enseignants, travailleurs sociaux,...) pour qu'ils soient capables de repérer quand un enfant est maltraité ou négligé. Les victimes devraient pouvoir bénéficier des services d'aide, y compris d'hébergement.

Exploitation sexuelle³ et violences sexuelles

La Belgique devrait faire un plan d'action pour tout le pays pour lutter contre et éviter l'exploitation sexuelle des enfants et la violence sexuelle contre les enfants.

Pratiques préjudiciables⁴

La Belgique devrait tout faire pour répondre aux problèmes des mariages d'enfants⁵ et des mutilations génitales féminines⁶. Elle devrait former les professionnels (enseignants, travailleurs sociaux,...) pour qu'ils soient capables de repérer quand un enfant pourrait être victime d'un mariage d'enfant.

Il faudrait interdire les traitements médicaux ou actes chirurgicaux inutiles sur des enfants intersexes⁷ quand ceux-ci peuvent être faits plus tard quand l'enfant sera capable de donner son accord.



(1) L'éducation non violente consiste à élever et à soutenir le développement d'un enfant sans recourir à la violence mentale ou physique ou à d'autres formes d'humiliation.

(2) Manque d'intérêt pour un enfant qui peut toucher un ou plusieurs de ses besoins (ex. amour, alimentation, santé,...)

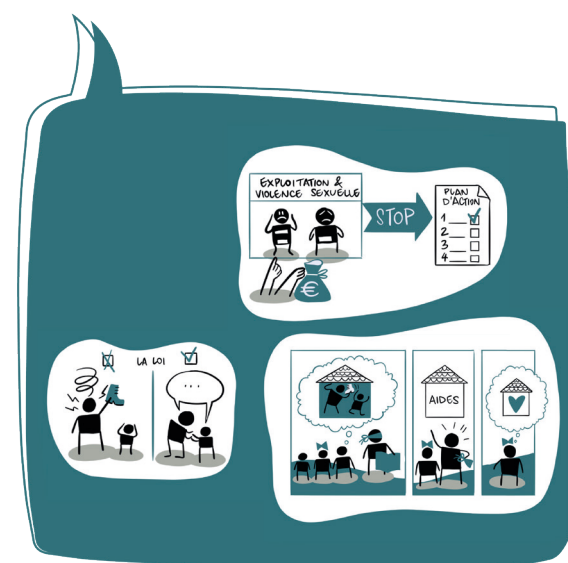
(3) Utilisation criminelle d'enfants pour des activités sexuelles (prostitution, production de pornographie, sexting).

(4) Habitudes de vie (ce qu'on mange, comment on soigne,...) qui nuisent aux enfants.

(5) Mariages dans lequel un des partenaires est très jeune, parfois même avant la puberté. Ces mariages sont souvent décidés sans que les enfants aient pu donner leur avis.

(6) Interventions visant à modifier ou à endommager les parties génitales d'une femme ou d'une fille, sans raison médicale.

(7) Les personnes intersexes sont nées avec des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas strictement aux corps masculins ou féminins.



F. La famille et la protection hors de la famille¹

Milieu familial

Il faudrait prévoir encore plus de places dans les crèches, notamment pour les enfants en situation de handicap et les enfants les plus pauvres.

Enfants privés de milieu familial

La Belgique devrait soutenir le placement d'enfants dans des familles plutôt qu'en institution et rendre ce type de placement plus facile.

(1) Quand, même avec de l'aide, la famille d'un enfant n'arrive pas à bien s'occuper de lui, une protection de remplacement est prévue. Les enfants peuvent par exemple être placés auprès de proches, dans une famille d'accueil, ou encore en institution.



G. Handicap, santé de base et bien-être¹

Enfants en situation de handicap

Les écoles « ordinaires » devraient être ouvertes à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap. Pour ce faire, il faudrait prévoir un soutien individualisé et adapter certaines infrastructures scolaires, les transports scolaires et les installations sportives ou de loisirs.

Les enfants en situation de handicap doivent avoir accès à temps à des soins de santé de qualité.

Allaitement maternel

La Belgique devrait tout faire pour permettre aux mamans de nourrir leurs enfants de lait maternel durant leurs six premiers mois de vie.

Santé mentale

Pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants avec des problèmes psychologiques (ex. le stress) et au nombre élevé de suicides chez les enfants, la Belgique devrait entre autres:

1. remédier à ces problèmes en prévoyant des mesures et des thérapies psychologiques, éducatives et sociales ;
2. rendre les soins psychologiques suffisamment accessibles, donner une image positive de ces soins et encourager les enfants à demander un soutien psychologique quand ils en ont besoin.

Il ne faudrait pas prescrire des médicaments aux enfants hyperactifs, sauf s'il n'y a pas d'autres solutions, et dans ce cas, les informer sur les effets secondaires de ces médicaments et sur les alternatives non-médicales.

Santé des adolescents

La Belgique devrait faire plus d'efforts pour prévenir et combattre l'obésité et la consommation de cannabis, de tabac et d'alcool.

Salubrité de l'environnement et changements climatiques

La Belgique devrait élaborer une stratégie pour diminuer la pollution de l'air et, avec la participation des écoles, encore plus sensibiliser les enfants à la santé de l'environnement et aux changements climatiques.

Niveau de vie²

Près d'un enfant sur cinq vit dans la pauvreté. La Belgique devrait créer une stratégie pour lutter contre la pauvreté des enfants et faire en sorte que tous les enfants aient un logement convenable. Pour les enfants des familles roms³, ce logement doit être adapté à leur mode de vie.

Il faudrait s'attaquer aux raisons qui poussent des enfants à mendier et s'assurer que les enfants qui mendient continuent d'aller à l'école.

Il faudrait repenser les aides sociales, en tenant compte des différentes situations familiales, pour qu'elles aident tout le monde à atteindre un niveau de vie suffisant.

(1) Sentiment de confort et de sécurité (ex. être en bonne santé; se sentir bien dans sa famille; ne pas avoir peur de la vie,...)

(2) Avoir les moyens et les ressources nécessaires pour vivre convenablement (se nourrir, se loger, se soigner, apprendre et se former, grandir et se développer,...)

(3) Les Roms se déplacent souvent et changent donc régulièrement d'endroit de vie, cela fait partie de leur culture. Ceci rend l'accès aux droits (ex. aller à l'école, voir un médecin, avoir un logement convenable,...) plus difficile.



H. Éducation, loisirs et activités culturelles

Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles

Il faudrait empêcher la discrimination¹ à l'école, en particulier d'enfants pauvres et migrants. Il faudrait aussi enquêter sur d'éventuelles discriminations et sensibiliser les enfants (et leurs parents) à porter plainte s'ils en sont victimes.

Les enseignants devraient être mieux formés pour aider l'intégration² d'enfants venant d'horizons différents.

L'école devrait être vraiment gratuite.

Il faudrait plus de places pour des élèves dans les écoles bruxelloises.

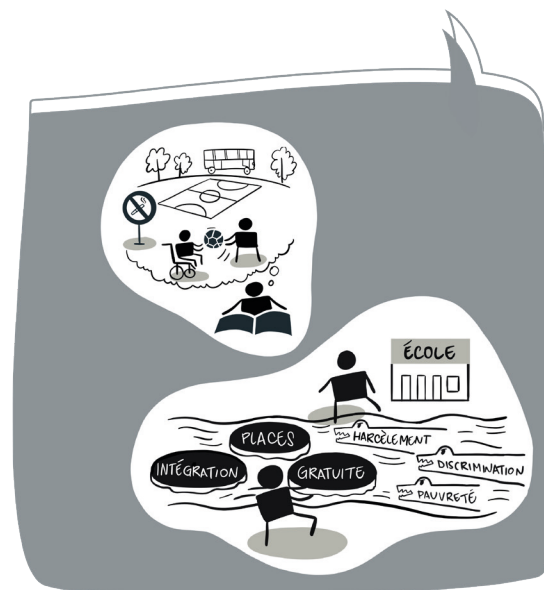
Il faudrait plus combattre le harcèlement, notamment le harcèlement en ligne.

Repos, loisirs et activités récréatives, culturelles et artistiques

Tous les enfants devraient avoir assez de temps libre pour pouvoir jouer ou faire des activités dans des endroits accueillants (endroits où on se sent en sécurité, où on peut aller en transports en commun, où personne ne fume,...). La Belgique devrait conserver des espaces verts, et s'assurer que les enfants puissent en profiter.

(1) Une différence non justifiée entre des personnes. Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.

(2) Être intégré signifie se sentir bien, trouver sa place au sein d'un groupe (comme à l'école) ou d'un pays.



1. Protéger plus certains enfants

Enfants non accompagnés¹

Les enfants non accompagnés devraient être mieux protégés contre des mauvais traitements par la police et ne pas être détenus illégalement. Ils devraient automatiquement être dirigés vers un tuteur².

Il faudrait améliorer l'hébergement des enfants non accompagnés, y compris en leur assurant l'accès aux services de protection des enfants³ et le placement dans des familles d'accueil, peu importe leur âge (pas uniquement pour les plus jeunes).

Enfants en situation de migration⁴

La Belgique ne devrait plus détenir d'enfants migrants dans des centres fermés⁵.

Quand on prend une décision pour les enfants concernant l'asile⁶ et le regroupement familial⁷, il faut le faire en pensant d'abord et toujours à son intérêt.

Il faudrait informer les enfants demandeurs d'asile de leurs droits et de comment les faire appliquer.

Vente, traite⁸ et enlèvement

La Belgique devrait collecter des informations sur les cas d'exploitation d'enfants par des «lover boys»⁹ et y réagir efficacement.

Administration de la justice pour mineurs (justice pour les enfants qui ont commis un délit)

Un enfant ne devrait pas pouvoir être jugé par un tribunal pour adultes ou détenu avec des adultes.

Un avocat qualifié devrait rapidement pouvoir assister les enfants concernés. Les avocats et les juges devraient être formés en droits de l'enfant.

Il faudrait encourager l'utilisation de mesures autres que la justice pour les enfants accusés d'actes interdits par la loi et, quand c'est possible, ne pas les punir en les détenant.

La détention ne devrait être utilisée qu'en dernière option et pour la durée la plus courte possible. Quand un enfant est quand-même détenu, les règles internationales concernant la détention devraient être respectées (ex. accès à l'éducation et aux soins de santé). Les endroits où les enfants sont détenus devraient être proches de leur maison et accessibles en transports en commun. On devrait régulièrement examiner si la détention est encore vraiment nécessaire et si on ne peut pas y mettre fin.

Un enfant ne devrait pas être puni dans un autre cadre que celui de la justice pour mineurs (pas de sanctions administratives communales¹⁰).

(1) Des enfants qui sont partis tout seuls ou ont été séparés de leur(s) parent(s) ou d'autres membres proches de leur famille pendant leur migration (vers la Belgique) et qui ne sont pas pris en charge par un adulte.

(2) Une personne qui prend des décisions et représente l'enfant dans des occasions importantes en l'absence de ses parents (ex. en ce qui concerne le lieu de vie, les soins de santé, l'école et la formation,...).

(3) Un ensemble d'actions et d'acteurs qui vise à garantir les droits et le bien-être de l'enfant.

(4) Les enfants qui ont quitté leur pays d'origine pour venir en Belgique (ou dans d'autres pays).

(5) Un endroit en Belgique où les étrangers qui ne sont pas autorisés à rester sont détenus en vue de leur expulsion du pays. Ils ne peuvent pas quitter cet endroit librement.

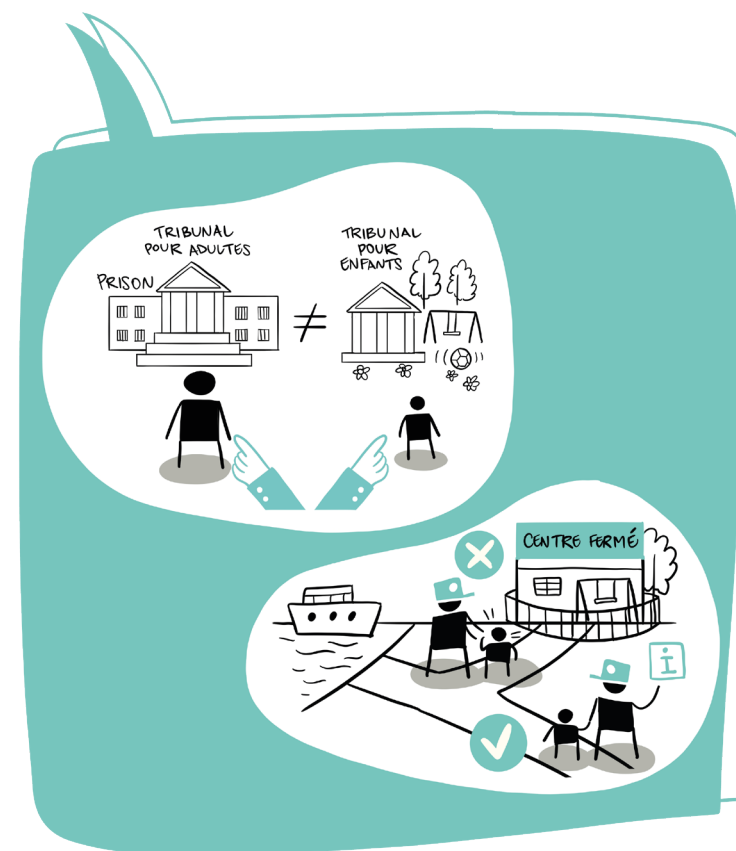
(6) L'asile permet à un étranger de vivre en sécurité dans un autre pays que le sien.

(7) Lorsqu'un enfant vit dans un autre pays que ses parents, le regroupement familial donne le droit à tous les membres de sa famille de se rejoindre pour vivre au même endroit.

(8) Recruter, transporter, transférer, héberger, accueillir une personne et la contrôler pour l'exploiter (ex. prostitution, mendicité, travail, prélèvement d'organes, faire commettre un crime ou un délit contre son gré,...).

(9) Un proxénète (mac) adolescent, généralement un jeune homme, qui, dans le cadre d'une relation romantique, attire des jeunes femmes ou hommes, souvent mineurs, vers la prostitution ou d'autres activités illégales.

(10) Une sanction administrative communale est une sanction mais qui, au lieu d'être infligée par un juge, peut l'être par les communes en réponse à la violation d'un règlement communal (ex. tapage nocturne, uriner en public, cracher par terre, jeter un mégot, hooliganisme,...).



Protocole facultatif¹ concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

La Belgique devrait faire tout ce que le Comité des droits de l'enfant lui a déjà recommandé les années précédentes pour lutter contre l'augmentation du nombre d'enfants exploités dans la prostitution.

(1) Texte complémentaire à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Protocole facultatif¹ concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Les enfants de moins de 18 ans ne devraient pas pouvoir participer à des opérations militaires.

La Belgique devrait faciliter le rapatriement² rapide de tous les enfants belges qui se trouvent en Syrie ou en Iraq, et, quand c'est possible, de leur famille. Les enfants concernés devraient être considérés comme des victimes de traite, et recevoir de la protection et de l'aide.

(1) Texte complémentaire à la Convention relative aux droits de l'enfant.

(2) Transfert d'une personne vers son pays d'origine.

Prochain rapport

Pour le 14 janvier 2024, la Belgique devra expliquer dans un rapport au Comité des droits de l'enfant ce qu'elle a fait pour réaliser toutes ces recommandations.

